



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-051-2021-08

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-08-03-00013 - ARRÊTÉ N° 2021- 120?? portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Emilie de Rodat », sis, 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison (92500) géré par l association « Emilie de Rodat » au profit de l association « OVE Plenior », sise 19, rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120) (3 pages)

Page 3

IDF-2021-07-01-00043 - ARRÊTÉ N° 2021-102 portant approbation de cession de l autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Jonchère » sis 25, chemin de la Jonchère à Rueil-Malmaison (92500), géré par la SAS « Maison de retraite La Jonchère », au profit de la SA « ORPEA » sise 12, rue Jean Jaurès- CS 10032 - 92813 Puteaux?? (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-08-30-00006 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/3422?? portant changement de gérance de la SARL 92 QUAI DES ILES??(92600 Asnières-sur-Seine) (2 pages)

Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2021-08-26-00021 - ARRÊTÉ?? renouvelant l arrêté IDF-2019-12-20-006 du 20/12/2019?? accordant à ESPRIMM?? l agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)

Page 14

IDF-2021-08-26-00023 - ARRÊTÉ ?? renouvelant l arrêté IDF-2020-02-28-007 du 28/02/2020?? accordant à SNC HORACE VERNET?? l agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)

Page 17

IDF-2021-08-26-00022 - ARRÊTÉ ?? renouvelant l arrêté IDF-2020-05-29-002 du 29/05/2020?? accordant à OPCI RAISE?? l agrément institué par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-03-00013

ARRÊTÉ N° 2021- 120

portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Emilie de Rodat », sis, 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison (92500) géré par l association « Emilie de Rodat » au profit de l association « OVE Plenior », sise 19, rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120)

ARRÊTÉ N° 2021- 120

portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Emilie de Rodat », sis, 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison (92500) géré par l'association « Emilie de Rodat » au profit de l'association « OVE Plenior », sise 19, rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 061742 en date du 3 août 2006 portant transfert de l'autorisation d'exploiter un EHPAD à l'association « Emilie de Rodat » sise 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison (92500) pour une capacité de 87 places d'hébergement permanent ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, approuvé en mars 2017 ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour la période 2018-2022 adopté le 28 septembre 2018 ;
- VU** la décision de renouvellement de l'autorisation en date du 23 décembre 2016 pour une prise d'effet au 3 janvier 2017 ;

- VU** le courrier conjoint du Président de l'association « Emilie de Rodat », Monsieur Jean-Jacques Maire, et du Président du Directoire de l'association « OVE Plenior », Monsieur Christian Berthuy, en date du 29 janvier 2021, informant de la cession d'autorisation de l'EHPAD « Emilie de Rodat » sis 9 rue Trumeau à Rueil-Malmaison (92500), accordée à l'association « Emilie de Rodat » sise 9 rue Trumeau à Rueil-Malmaison (92500), au profit de l'association « OVE Plenior », sise 19 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120), suite à une opération de fusion-absorption de l'association « Emilie de Rodat » par l'association « OVE Plenior » ;
- VU** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte de l'association « Emilie de Rodat » en date du 25 mars 2021 ;
- VU** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « OVE Plenior » en date du 26 mars 2021 ;
- VU** le traité de fusion en date du 26 mars 2021 signé par l'association « Emilie de Rodat » et l'association « OVE Plenior » ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Emilie de Rodat » accordée à l'association « Emilie de Rodat » sise 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison (92500) est cédée à l'association « OVE Plenior », suite à une opération de fusion-absorption ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Emilie de Rodat » à Rueil-Malmaison ;

CONSIDÉRANT que la cession d'autorisation est effective depuis le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'EHPAD « Emilie de Rodat » sis 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison (92500), géré par l'association « Emilie de Rodat » sise 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison (92500), au profit de l'association « OVE Plenior » sise 19 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120), suite à une opération de fusion-absorption, est approuvée.

ARTICLE 2^e : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 87 places d'hébergement permanent, dont un PASA de 14 places.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD EMILIE DE RODAT**

N° FINESS Etablissement : 92 071 073 8

Code catégorie : 500

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 87

Code discipline : 924, 961

Code fonctionnement : 11, 21

Code clientèle : 711, 436

Gestionnaire : **ASSOCIATION OVE PLENIOR**

N° FINESS gestionnaire : 69 005 049 7

Code statut : 60

- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des Services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint Denis, le 3 août 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
la Directrice générale adjointe
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie MARCHAT-CLAIR

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-01-00043

ARRÊTÉ N° 2021-102 portant approbation de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Jonchère » sis 25, chemin de la Jonchère à Rueil-Malmaison (92500), géré par la SAS « Maison de retraite La Jonchère », au profit de la SA « ORPEA » sise 12, rue Jean Jaurès- CS 10032 - 92813 Puteaux

ARRÊTÉ N° 2021-102

portant approbation de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Jonchère » sis 25, chemin de la Jonchère à Rueil-Malmaison (92500), géré par la SAS « Maison de retraite La Jonchère », au profit de la SA « ORPEA » sise 12, rue Jean Jaurès- CS 10032 - 92813 Puteaux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, approuvé en mars 2017 ;
- VU** l'adoption le 28 septembre 2018 par l'Assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 29 décembre 2006 autorisant la SAS « Maison de retraite La Jonchère » à créer un établissement pour personnes âgées dépendantes de 90 places sur la commune de Rueil-Malmaison ;
- VU** la déclaration de dissolution de la SAS « Maison de retraite La Jonchère » et de transmission à titre universel de patrimoine social au profit de la SA « ORPEA », en date du 26 novembre 2018 ;
- VU** l'extrait K-bis de la SA « ORPEA » en date du 16 février 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La cession de l'autorisation de gestion de L'EHPAD « La Jonchère » sis 25, chemin de la Jonchère à Rueil-Malmaison (92500), détenue antérieurement par la SAS « Maison de retraite La Jonchère », au profit de la SA « ORPEA » sise au 12, rue Jean Jaurès- CS 10032- 92813 Puteaux est accordée.
- ARTICLE 2^e :** L'EHPAD « La Jonchère » a une capacité totale de 90 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 3^e :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Etablissement : EHPAD « **Résidence La Jonchère** »
Numéro FINESS établissement : 92 000 688 9
- Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Code MFT (Mode de fixation des tarifs) : 45
- Gestionnaire : « **SA ORPEA** »
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 015 2
Code statut : 73 (Société Anonyme)
- ARTICLE 4^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° :

La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie MARCHAT CLAIR

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-30-00006

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3422

portant changement de gérance de la SARL 92

QUAI DES ILES

(92600 Asnières-sur-Seine)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3422

portant changement de gérance de la SARL 92 QUAI DES ILES

(92600 Asnières-sur-Seine)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2007 portant agrément sous le n° 92 07 01 de la SARL 92 QUAI DES ILES sise 74 rue Emile Zola à Asnières-sur-Seine (92600) dont la gérante est Madame Michèle POTIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 portant transfert du garage de la SARL 92 QUAI DES ILES au 111 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers (92230) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Adel AZABI, relatif au changement de gérance de la SARL 92 QUAI DES ILES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adel AZABI est nommé gérant de la SARL 92 QUAI DES ILES sise 74 rue Emile Zola à Asnières-sur-Seine (92600) la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 30 août 2021

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00021

ARRÊTÉ

renouvelant l'arrêté IDF-2019-12-20-006 du
20/12/2019

accordant à ESPRIMM

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**renouvelant l'arrêté IDF-2019-12-20-006 du 20/12/2019
accordant à ESPRIMM
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2019-12-20-006 du 20/12/2019 accordant à ESPRIMM l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;
- Vu** la demande de renouvellement de l'arrêté susvisé, présentée par ESPRIMM reçue à la préfecture de région le 06/07/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/159 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, accordé à ESPRIMM en vue de réaliser à PARIS (75 012), 11 rue Hector Malot, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 2 100 m², est prorogé d'un an.

Article 2 : Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2019-12-20-006 du 20/12/2019 demeurent inchangées.

Article 3 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

ESPRIM
60 rue Saint Lazare
75 009 PARIS

Article 5 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00023

ARRÊTÉ

renouvelant l'arrêté IDF-2020-02-28-007 du
28/02/2020

accordant à SNC HORACE VERNET

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**renouvelant l'arrêté IDF-2020-02-28-007 du 28/02/2020
accordant à SNC HORACE VERNET
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-02-28-007 du 28/02/2020 accordant à SNC HORACE VERNET l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;
- Vu** la demande de renouvellement de l'arrêté susvisé, présentée par SNC HORACE VERNET reçue à la préfecture de région le 02/07/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/156 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, accordé à SNC HORACE VERNET en vue de réaliser à ISSY-LES-MOULINEAUX (92 002), 10-14 rue Horace Vernet, la restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 4 014 m², est prorogé d'un an.

Article 2 : Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-02-28-007 du 28/02/2020 demeurent inchangées.

Article 3 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

SNC HORACE VERNET
69 boulevard Malesherbes
75 008 PARIS

Article 5 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00022

ARRÊTÉ

renouvelant l'arrêté IDF-2020-05-29-002 du
29/05/2020

accordant à OPCI RAISE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**renouvelant l'arrêté IDF-2020-05-29-002 du 29/05/2020
accordant à OPCI RAISE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-05-29-002 du 29/05/2020 accordant à OPCI RAISE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;
- Vu** la demande de renouvellement de l'arrêté susvisé, présentée par OPCI RAISE reçue à la préfecture de région le 12/07/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/164 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, accordé à OPCI RAISE en vue de réaliser à PARIS (75 017), 141 rue Saussure, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 650 m², est prorogé d'un an.

Article 2 : Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-05-29-002 du 29/05/2020 demeurent inchangées.

Article 3 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

RAISE
138 bis rue de Grenelle
75 007 PARIS

Article 5 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME